

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM112/2026

OBJET : Règlementation du stationnement
Aménagement cour école primaire
Parking école primaire et parking des enseignants

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif à la signalisation routière et modifiée successivement ;

VU la demande de l'entreprise GREENSTYLE en date du 16 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route et des ouvriers lors des travaux d'aménagement de la cour de l'école primaire ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 29 juin 2026, pour une durée de 2 mois, le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de l'école primaire, Grande Rue. Le stationnement sera également interdit sur le parking des enseignants, rue des Nouvelles Ecoles. Les 4 places de stationnement derrière l'immeuble « le First » et le long de l'école primaire seront également interdites.

ARTICLE 2 : Seules les 2 premières rangées en épi le long de la rue seront accessibles.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- l'entreprise GREENSTYLE.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 20 juin 2026.

Isabelle SEIGE-FERRAND, Maire

